

Commune de MONTCET

DEPARTEMENT DE L'AIN

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation



2a – PADD

Document en date du 02 Novembre 2011

Vu pour être annexé à notre délibération en date du 02.11.2011 Le Maire, <i>Yves BOUVILLOUX</i> (Nom prénom, Qualité)	Révision prescrite le :	18 septembre 2008
	Révision arrêtée le :	17 février 2011
Pour copie conforme Le Maire	Révision approuvée le :	02 novembre 2011



SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE	3
LES GRANDS EQUILIBRES DU TERRITOIRE	5
I. PRESERVER LES ACTIVITES LIEES AUX RESSOURCES NATURELLES	7
L'ACTIVITE AGRICOLE	7
L'ACTIVITE DE CARRIERE	9
II. PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER	10
III. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES	14
IV. UNE CROISSANCE MESUREE ET UNE DIVERSITE DE LOGEMENTS	15
LE CADRE DU SCOT BOURG-BRESSE-REVERMONT ET DU PLAN LOCAL D'HABITAT	15
OBJECTIFS DE POPULATION	15
UNE OFFRE DIVERSIFIEE	16
ÉCONOMISER L'ESPACE RURAL ET NATUREL ?	17
L'HABITAT DISPERSE	20
QUALITE DE VIE	20
V. LES EQUIPEMENTS	23
VI. LA QUESTION DES DEPLACEMENTS	24
VII. CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE	25

PRESENTATION GÉNÉRALE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, dans le respect des objectifs et des principes des articles L110 et L121.1. du Code de l'Urbanisme.

Article L110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L123.1.3

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.. »

Dans le respect des principes énoncés par les deux articles précités du code de l'urbanisme, les orientations et objectifs du projet d'aménagement de la commune ont été définis de la manière suivante.

LES GRANDS EQUILIBRES DU TERRITOIRE

MONTCET est une commune rurale localisée à une dizaine de kilomètre de Bourg-en-Bresse.

Ne disposant que de très peu d'activités, notamment commerciales, la commune est soumise à l'influence de l'agglomération burgienne en matière commerciale, d'emplois, d'activités diverses,...

D'un point de vue environnemental et paysager, la commune présente des milieux intéressants tels que la vallée de l'Irance et des valeurs paysagères plus locales telles que le Moulin d'Izelet, des visions sur l'Eglise, l'Irance et l'Église de Buellas.

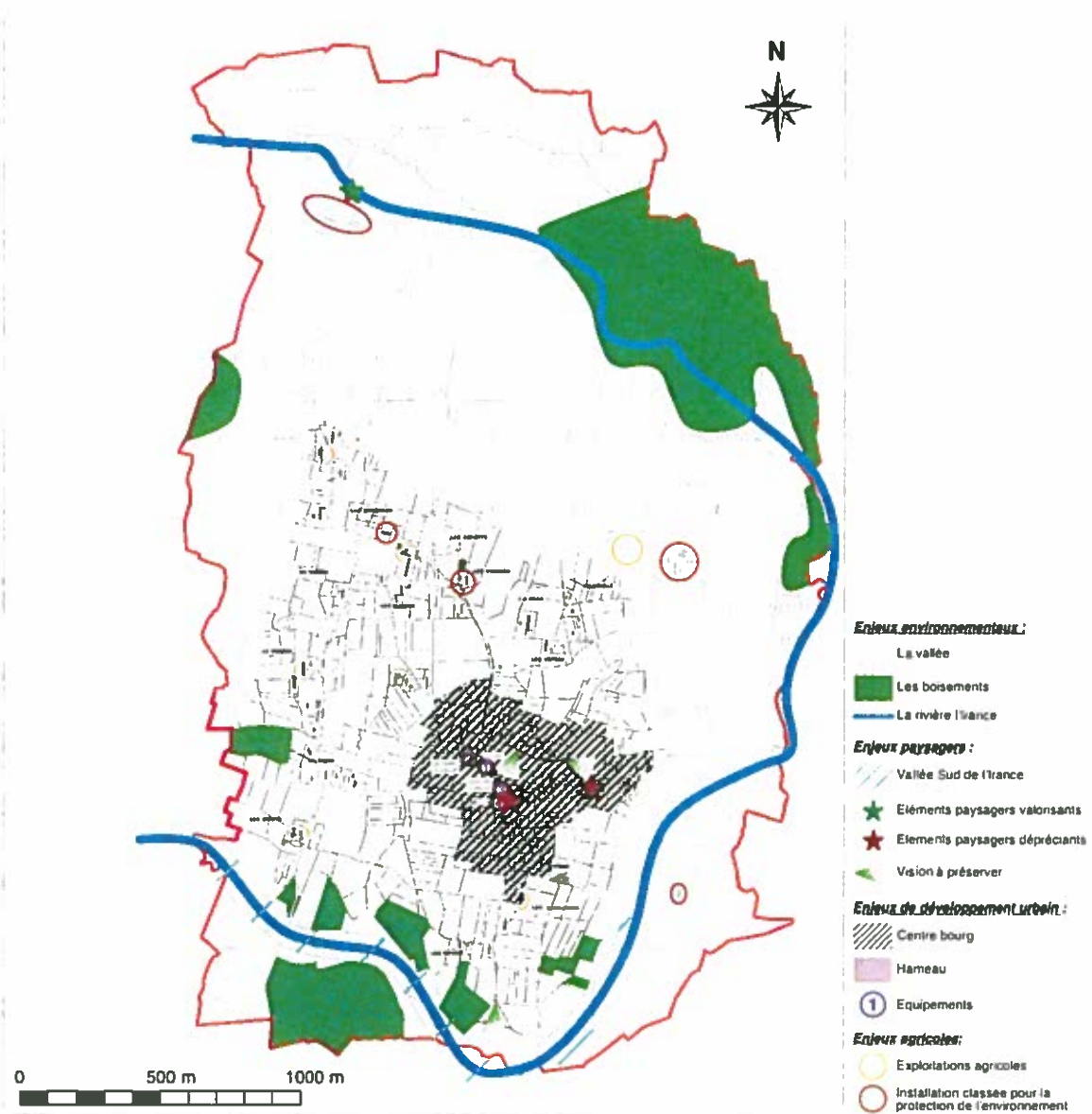
De façon générale, on identifie 3 unités paysagères :

- La vallée de l'Irance au paysage contrasté entre la partie Nord et la partie Sud de la vallée.
- Le plateau où s'est développé le centre bourg et l'urbanisation récente. Ce milieu se présente comme un espace relativement ouvert, malgré la présence de quelques haies boisées.
- Un milieu intermédiaire entre la vallée de l'Irance et le plateau habité, occupé en grande partie par l'activité agricole (cultures et prairies) et de nombreuses habitations à vocation agricole.

Sur la base du diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable a pour objet de définir les objectifs de développement de la commune en les inscrivant dans un cadre de « gestion durable » c'est-à-dire:

- En s'inscrivant dans le long terme sans créer d'effets irréversibles par rapport aux espaces sensibles du territoire.
- En respectant un équilibre entre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques...

Finalement, le diagnostic a mis en évidence la spécificité de la commune de **MONTCET** lié à un cadre paysager attractif et à un aspect rural de la commune à proximité de l'agglomération de Bourg-en-Bresse, pôles d'emploi et pôles de vie.



Rappel de la cartographie des enjeux

I. PRÉSERVER LES ACTIVITÉS LIÉES AUX RESSOURCES NATURELLES

L'activité agricole

Aujourd'hui, **MONTCET** compte 13 sites agricoles importants sur la commune, pour 12 exploitants.

Parmi ces 13 sites agricoles, 5 sont des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le classement en zone agricole des espaces ouverts permet l'installation (même éventuelle) de nouvelles exploitations ou le développement de l'exploitation existante.

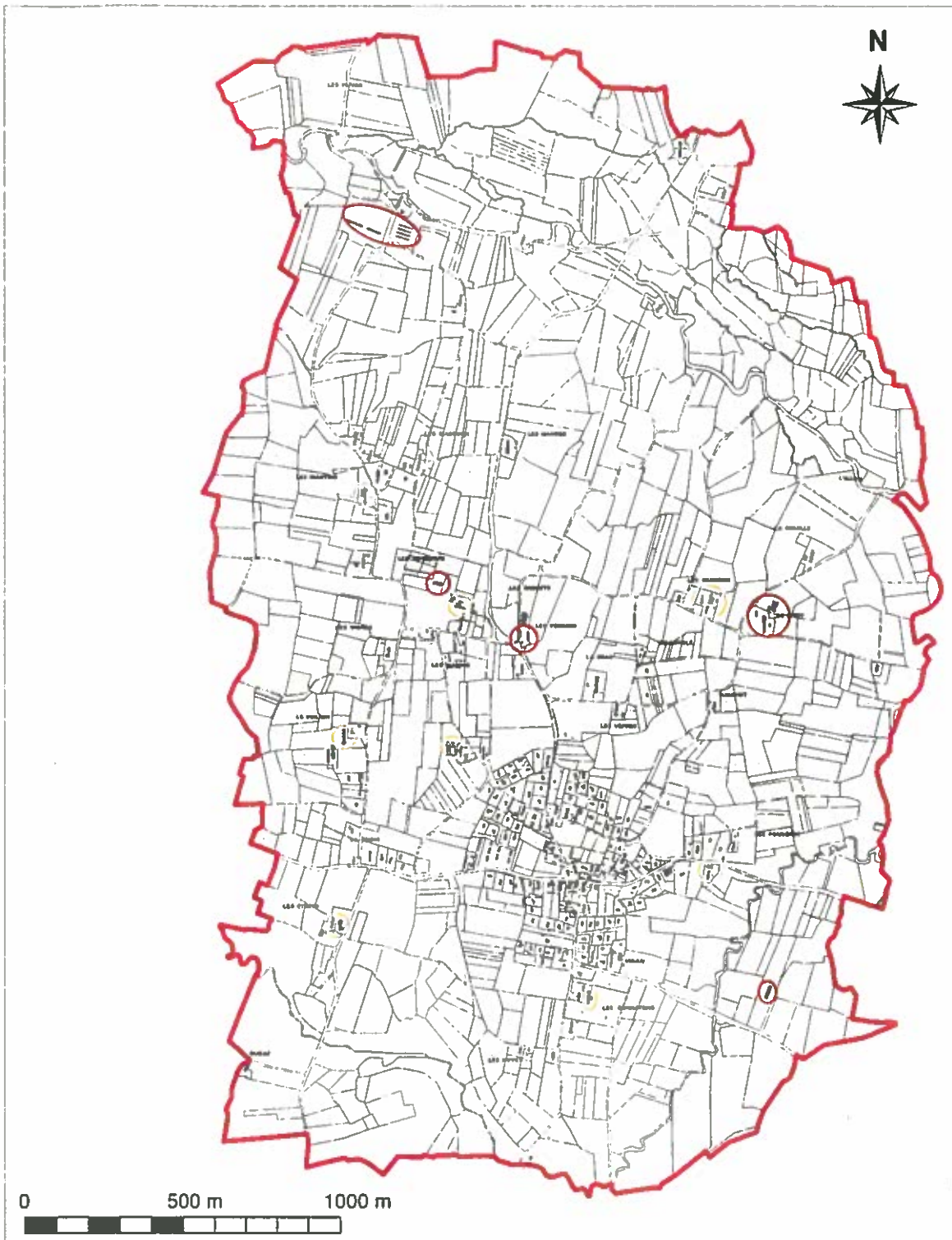
Les bâtiments à vocation d'habitat et leurs annexes, hors sites agricoles, feront l'objet d'un pastillage Ah afin de permettre d'éventuelles extensions.

⇒ Ainsi le PLU propose :

- préserver le potentiel de développement des **sites agricoles existants**
- **conserver en zone agricole le secteur du site d'exploitation agricole existant ainsi que les terres agricoles** dans la mesure où elles ne sont pas repérées comme zone naturelle à forte sensibilité.
- **Ne pas prévoir de secteur de développement de l'urbanisation à proximité des sites agricoles pérennes.** Le projet prévoit de conserver en zone agricole les secteurs des sites d'exploitation agricole existant ainsi que les terres agricoles dans la mesure où elles ne sont pas repérées comme zone naturelle à forte sensibilité.

Toutefois, un secteur de développement est prévu « Chemin du Grillon », en face d'un bâtiment agricole en activité, dans la mesure où les habitations déjà existantes qui l'entourent sur trois côtés, empêchent toute expansion de l'activité sur ces terrains à urbaniser.

SITES AGRICOLES

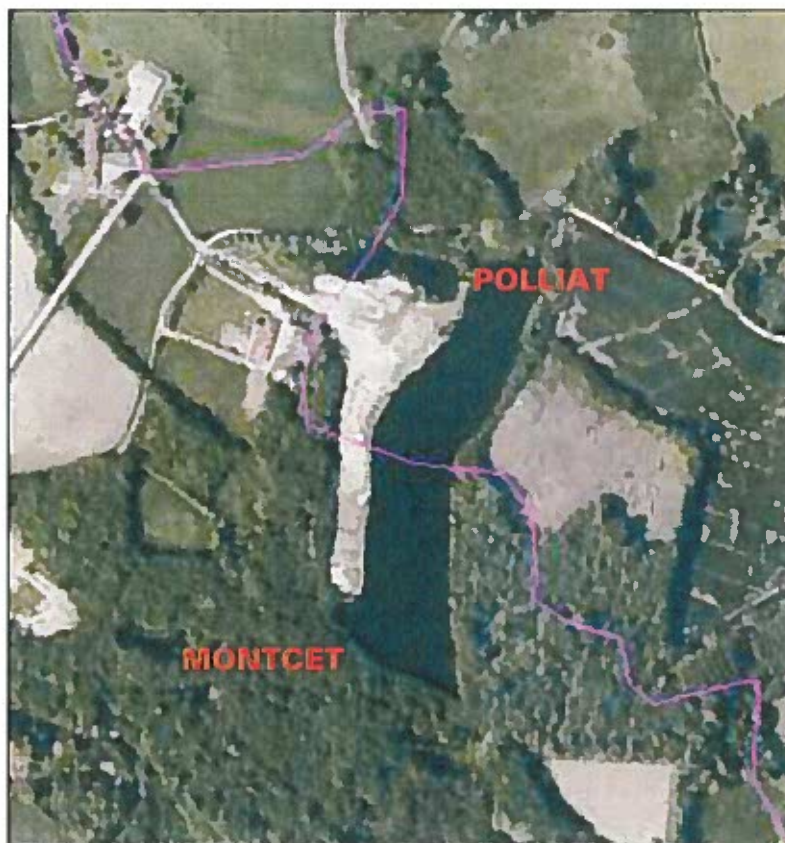


L'activité de carrière

Une carrière alluvionnaire de 5ha est exploitée par la société DANNEMULLER TP sur le territoire des communes de **MONTCET** et de POLLIAT, au lieu-dit « Petit Vernay ». Elle possède une superficie de 77 959 m².

Il s'agit d'une exploitation à ciel ouvert en terre ferme et en eau, de sables et graviers, devant conduire en fin d'exploitation à la création d'un plan d'eau.

Initialement autorisée par arrêté préfectoral du 25 janvier 1980, elle a été autorisée en dernier lieu par arrêté préfectoral du 16 janvier 2004 (échéance le 16 janvier 2014).

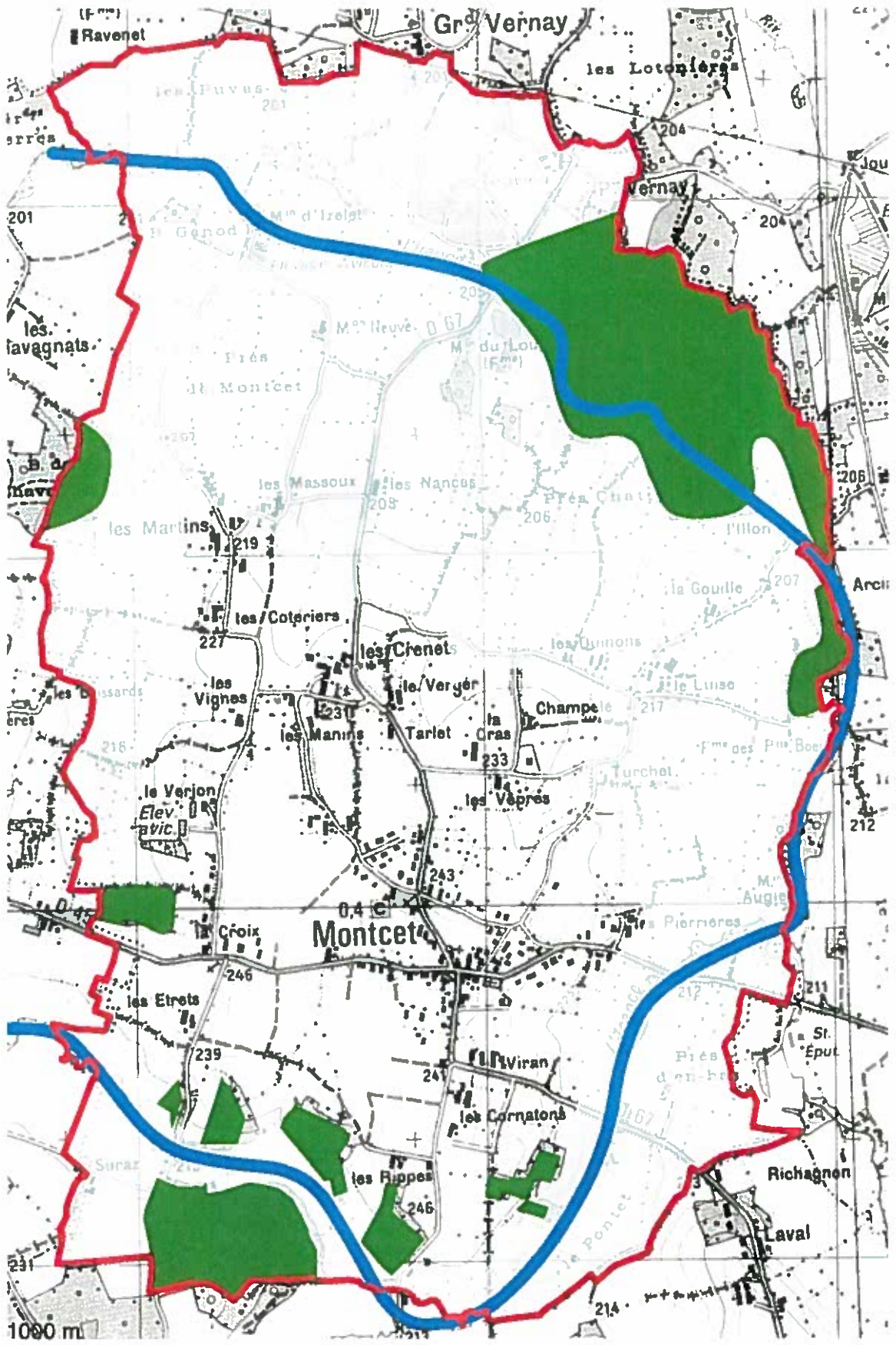


Un projet d'extension existe sur les communes de Polliat et Montcet. Sa mise en œuvre supposera une modification du document d'urbanisme.

II. PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

L'attractivité de la commune dépend largement du cadre de vie qu'elle propose. Ce cadre à dominante naturelle et boisée doit être conservé. Ainsi, le PLU s'attache à conserver les éléments forts de qualité environnementale. La commune présente des espaces d'intérêt paysager et environnemental au niveau des espaces naturels : l'Irance, les espaces forestiers, les haies...

- La préservation de la qualité environnementale passe par le maintien des espaces ouverts, ce qui est directement lié à la pérennité de l'activité agricole (cf. objectif de protection de l'activité agricole).
- La préservation du maillage de haie.
- Il s'agit également de tenir compte des enjeux liés aux boisements.
- Les enjeux forts en terme de qualité environnementale sont liés à la préservation et à la prise en compte des zones humides autour de l'Irance et de la Veyle.



Le projet prévoyant de centrer le développement à l'intérieur et autour des espaces bâtis du centre bourg, sur la plus grande partie du territoire, les paysages seront protégés et les impacts engendrés faibles. Seules pourraient éventuellement y être admises l'extension mesurée ou la réhabilitation de bâtiments anciens de qualité existants.

Les espaces naturels et paysagers de la commune de **MONTCET** seront donc strictement protégés par une zone N.

Par ailleurs, à l'intérieur de cette zone, existent certains enjeux ponctuels tel que les bâtiments agricoles. Ils seront donc exclus de cette zone.

Il existe également une volonté de préserver le maillage de haies existantes.



Le PADD a, en outre, pour objectif de protéger et de mettre en valeur certains espaces naturels de qualité.

Dans ce cadre, le territoire de **MONTCET** est partiellement recouvert dans sa partie Sud par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) :

- 1 ZNIEFF de type 2 : « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière.

Enfin, la commune de **MONTCET** possède aussi sur son territoire de grands sites d'intérêt paysager :

- La vision sur la vallée Sud de l'Irance
- Le moulin d'Izelet
- L'église de Montcet et la vision sur son écrin de verdure depuis le chemin du Bourg
- Les visions sur l'église de Buellas

La commune possède aussi deux valeurs dépréciantes. Il s'agit d'un hangar au cœur du bourg et d'un bâtiment d'activité, mais ce dernier est à vendre.

Le PLU veillera à conserver les éléments paysagers d'intérêt repérés.



Le Moulin d'Izelet



L'église de Montcet

⇒ Le projet propose :

- **de prendre en compte ces espaces dans le but de les préserver et d'assurer leur protection.**

III. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES

La commune de **MONTCET** est exposée à deux types de risques :

- des risques d'inondations de plaine de type rapide de la rivière de l'Irance (plus particulièrement au Moulin d'Izelet, du Vieux-Jonc et du bief des Guinets).
- des risques technologiques liés à la ligne électrique aérienne à haute tension (63Kv Cruet-Montrevel-Polliat)

Comme présenté dans le rapport de présentation, la territoire de **MONTCET** a également fait l'objet d'une cartographie des zones inondables dans le cadre de l'étude hydraulique de la Veyle et de ses affluents (notamment l'Irance).

⇒ Ainsi le PLU devra nécessairement prendre en compte ces risques. Ceux-ci pouvant interférer avec le développement de zones d'habitation.

IV. UNE CROISSANCE MESURÉE ET UNE DIVERSITÉ DE LOGEMENTS

Le cadre du SCoT Bourg-Bresse-Revermont et du Plan Local d'Habitat

- Le SCoT

MONTCET appartient au groupe des communes rurales.

La commune doit donc concentrer son développement urbain sur un nombre limité de pôles.

A l'horizon 2028, le SCoT autorise la commune de **MONTCET** à consommer 6 Ha. (cette surface peut être multipliée par deux en intégrant le taux de rétention foncière; à échelle 2020, les chiffres sont **7,2** hectares inscrits en extension du tissu urbain dont **3,6** ouverts à l'urbanisation).

La commune devra respecter une densité minimale de 10 logements/Ha.

15%, au moins, des nouveaux logements doivent être des logements sociaux.

- Le PLH

Il préconise la construction de 24 nouveaux logements, avec une fourchette à respecter comprise entre 19 à 29 nouveaux logements d'ici 2016, soit un maximum de 3,6 logements par an.

Parmi ces nouveaux logements, 5 devront être des logements sociaux (soit 21% des nouveaux logements).

- Traduction à l'horizon 2020 du PLU

L'objectif maximum retenu par le PLU est donc de 36 logements nouveaux à l'horizon 2020, avec au moins 8 logements sociaux (soit environ 22% des nouveaux logements).

Objectifs de population

Rappel des taux de croissance entre 1999 et 2007 :

MONTCET : +3,9% par an

Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse : +0,6% par an

Aire urbaine de Bourg-en-Bresse : +0,7% par an

Suite à une évolution importante entre 1999 et 2007, on peut supposer que le taux de croissance de la commune de **MONTCET** se rapproche de celui de l'agglomération à laquelle elle appartient et à l'aire urbaine.

L'évolution envisagée à l'**horizon 2020** est donc de **1,1% par an**.

Hypothèse de croissance :

En 2007, la commune de **MONTCET** compte 662 habitants. Etant donné la pression au niveau de la construction, on peut considérer qu'en 2010, il y a environ 238 résidences principales pour 714 habitants.

En admettant une croissance de la population de 1,1% par an, la commune comptera environ **795 habitants**.

Calcul de besoin en logement :

En 2007, la taille des ménages était de 3. Afin de suivre la tendance nationale (qui s'oriente vers une baisse), il est proposé une taille de **2,9 personnes par ménage**.

MONTCET aurait donc besoin de **274 résidences principales** (795/2,9) pour accueillir les 795 habitants envisagés. La faiblesse des logements vacants nous amène à ne pas prendre en compte les réhabilitations.

On suppose donc qu'en 2020, il y aurait 36 résidences principales neuves de plus.

Objectif en logements :

Le faible nombre de logements vacants fait que la part de la réhabilitation n'aura que peu d'influence sur le développement. En effet, il est estimé que peu de logements vacants seront remis sur le marché puisqu'ils correspondent à la rotation naturelle.

L'objectif proposé pour l'horizon 2020 est donc de **36 résidences principales** de plus.

Incidence sur les équipements :

En 2008, 470 habitants étaient raccordés à la station d'épuration de Buellas. Celle-ci est prévue pour 600 habitants. La capacité résiduelle est donc de 130 équivalent habitant. Le projet de PLU prévoit une augmentation de 81 habitants entre 2010 et 2020. La capacité de la station d'épuration est donc suffisante pour accueillir le projet de développement.

Une offre diversifiée

Le parc de logement est caractérisé par une certaine diversité puisque la commune compte 8,8 % de logements sociaux et environ 18,5 % de logements locatifs.

La construction neuve poursuit cette tendance à la diversité. Sur la dernière période 99-2008, la répartition était la suivante : 76% individuels, 21% groupés et 3% collectifs.

Il est proposé de rester sur cette répartition de 2/3 individuels et 1/3 groupé ou collectif.

L'habitat individuel :

Il faudrait donc prévoir des espaces pour environ 24 logements individuels. Il peut s'agir d'une offre de « dents creuses » liée à l'initiative des propriétaires, ou plutôt d'une offre de « lots » dans des quartiers à aménager.

- Travailler sur l'offre individuelle en cherchant précisément les quelques parcelles pouvant être urbanisées à l'intérieur de la tache urbaine...
- Chercher les terrains susceptibles de recevoir un aménagement organisé pour une telle offre (lotissement)

L'habitat individuel groupé :

Il faudrait donc prévoir 12 logements groupés. Il ne s'agit pas forcément d'une offre positionnée à un seul endroit. Une partie de ces logements individuels groupés (au moins 8) devra être des logements sociaux. Les orientations d'aménagement et de programmation préciseront leur nombre et leur localisation.

L'habitat collectif (petits appartements) :

Cette demande en logements de type petits appartements est certainement beaucoup plus ponctuelle. Elle peut être liée à des problématiques de locaux commerciaux en rez-de-chaussée de bâtiment.

Par ailleurs, cette offre correspond à deux catégories de personnes :

- les jeunes adultes cherchant un premier logement
- les personnes âgées cherchant à se rapprocher des centres

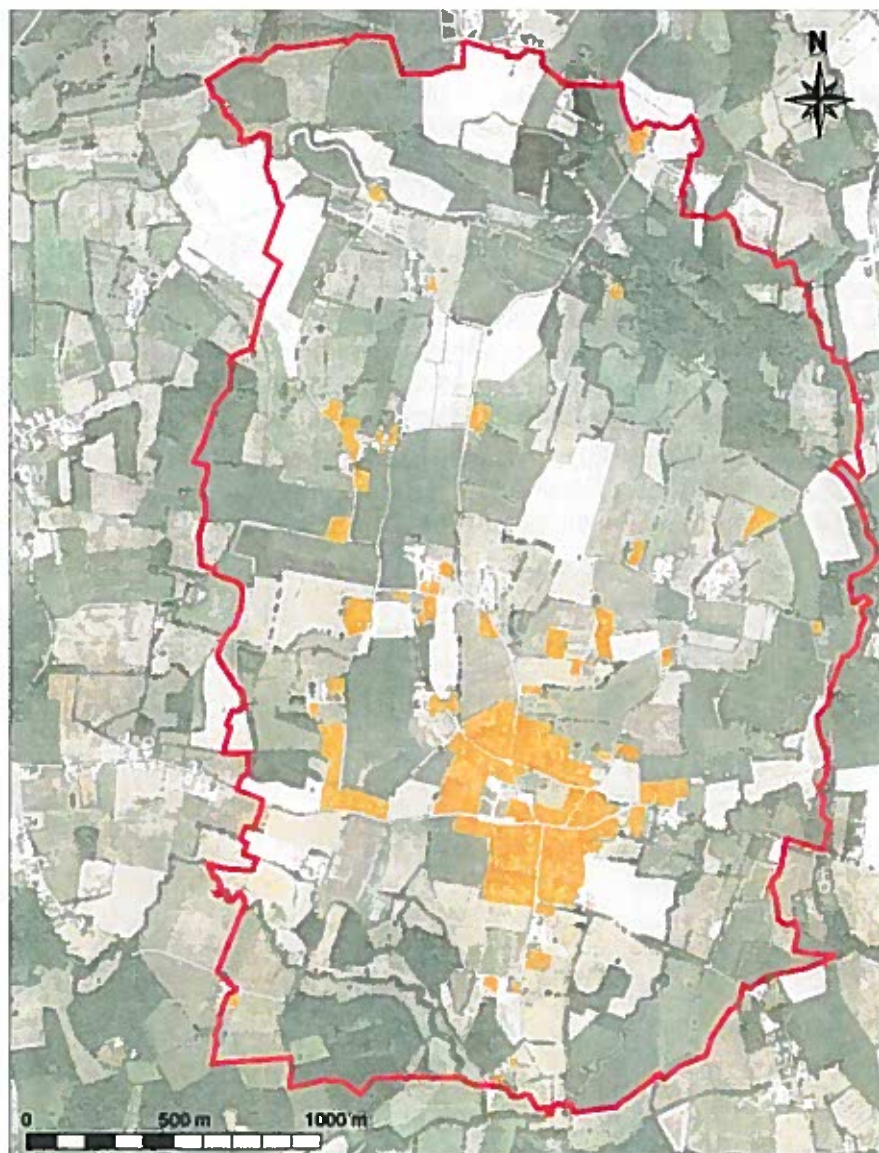
Même s'il y a peu de petits logements à **MONTCET**, 5 (Selon l'INSEE (2007) il y avait 2 logements d'une pièce et 4 de deux pièces), Cette offre ne correspond pas tout à fait à la commune de **MONTCET** mais s'adresse plutôt à des communes ayant un rôle de centre bourg ou périphérique à de grandes agglomérations, du fait de la concentration de certains équipements (commerces, services,...) et emplois.

Économiser l'espace rural et naturel

Pour pouvoir mettre en œuvre cette politique de développement urbain, outre les politiques d'incitation à la réhabilitation de logements vacants, il faut dégager les superficies nécessaires à la mise en œuvre d'environ 36 logements nouveaux en considérant que la répartition pourrait être d'environ 66% de logements individuels purs et 33% de logements groupés de type locatif et/ou sociaux.

La densité actuelle sur **MONTCET** est de **5,7 logements/hectare**¹. Pour être en cohérence avec les politiques de délimitation de la consommation d'espace, le projet doit imaginer une densification de l'urbanisation pour l'habitat.

¹ Rappel : la surface urbanisée de la commune en 2007 est de 41,29 hectares (hors site agricole et activités). Le nombre de logements s'élevant à 236, la densité nette de logements est de 5,7 logements/hectare.



Or, il ne suffit pas seulement de proposer une densité élevée, encore faut-il pouvoir l'appliquer sur le territoire en question et la rendre acceptable socialement.

Objectif de densité

Ainsi, la commune de **MONTCET**, a pour objectif, selon le SCoT, une densité minimale de 10 logements/hectare...

Si on retient l'objectif de 795 habitants à l'horizon 2020, la commune doit pouvoir proposer un parc de 274 résidences principales, soit 36 de plus qu'aujourd'hui. À 12 logements/hectares, ces 36 nouveaux logements devraient consommer au maximum **3 hectares**.

Où trouver ces terrains disponibles ?

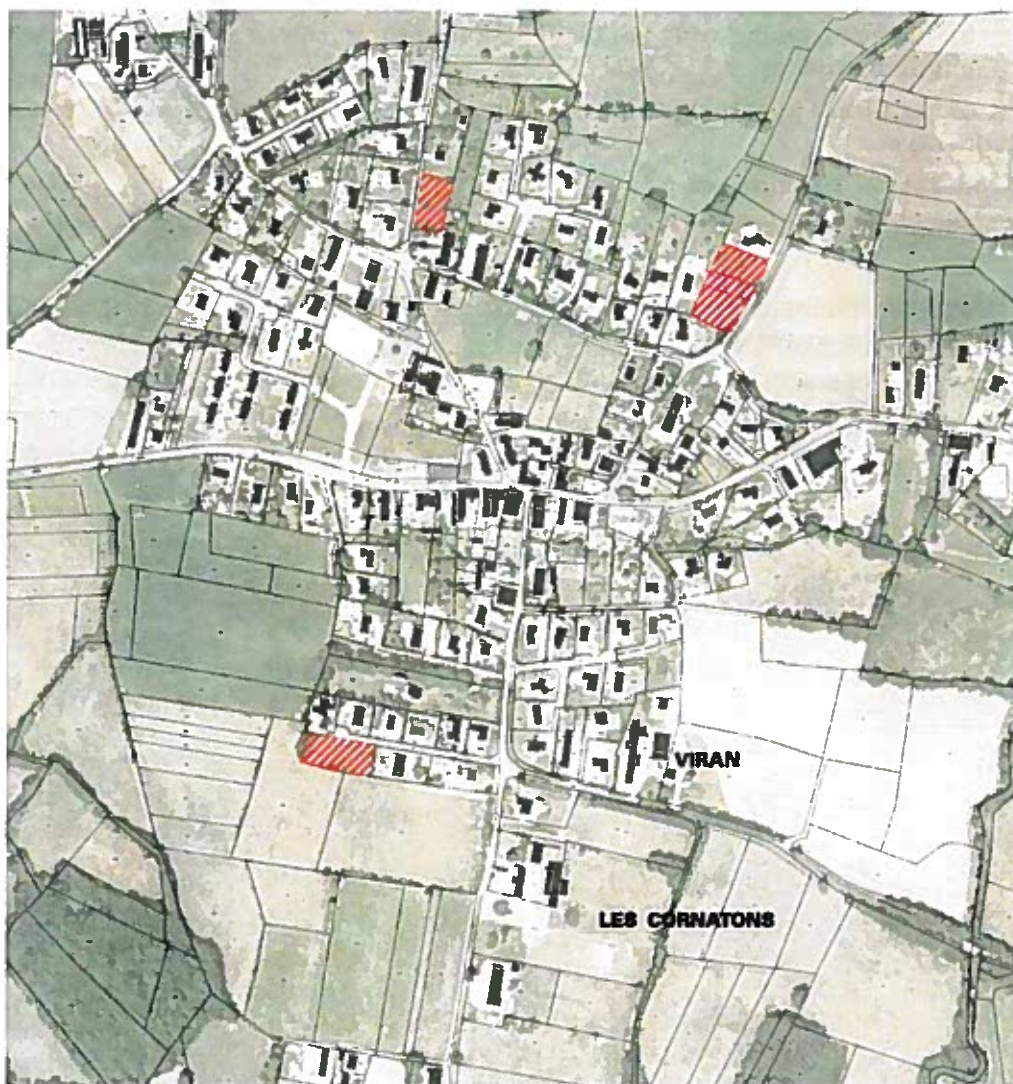
Dans un premier travail d'analyse de l'espace urbain, il nous semble nécessaire de hiérarchiser les zones à urbaniser.

En effet, pour tenter d'atteindre l'objectif de ralentissement de la consommation de l'espace pour l'habitat (et augmenter ainsi la densité nette de logements), on peut établir, théoriquement, une échelle des espaces à utiliser en priorité, tout en sachant que ces espaces ne sont pas forcément immédiatement aménageables et que l'on ne pourra pas toujours immédiatement atteindre l'idéal théorique.

Toutefois, le fait de repérer ces espaces selon l'échelle proposée peut permettre de les inscrire dans des processus d'aménagement à court, moyen et long terme...

Une part de l'offre peut se faire au niveau de petites parcelles encore libres à l'intérieur du tissu urbain. Le PLU a permis de recenser trois secteurs pour une superficie totale de 6700 m². Cette urbanisation est liée à l'initiative des propriétaires. L'urbanisation de ces parcelles ne peut pas être maîtrisée par la commune. Il est donc proposé un coefficient de rétention de 2 (soit 3300 m²). On suppose également que l'urbanisation de ces parcelles se fera principalement par la construction de maisons individuelles pures.

Par ailleurs, cela correspond à l'offre au fil de l'eau que la commune a connue ces dernières années. Elle risque donc d'être relativement faible.



Une part plus importante peut se faire au niveau de grands terrains situés dans la tache urbaine ou à proximité mais qui suppose un aménagement interne pour la réalisation des équipements de desserte et de réseau. Pour ces terrains, on peut penser que la rétention pourra être moins forte s'il y a une véritable volonté de l'aménageur.

Il faudrait donc que les secteurs de développement A Urbaniser du PLU représentent environ 6 hectares...

L'habitat dispersé

Dans les secteurs de bâti dispersé, on pourra autoriser l'évolution du bâti existant lorsque cela ne gêne pas l'activité agricole.

Par « évolution du bâti existant », on peut entendre : extension mesurée, changement de destination, création d'annexes,...

Qualité de vie

La proposition du PADD indique que le développement de l'habitat à **MONTCET** trouvera sa place pour la plupart en extension du tissu urbain existant.

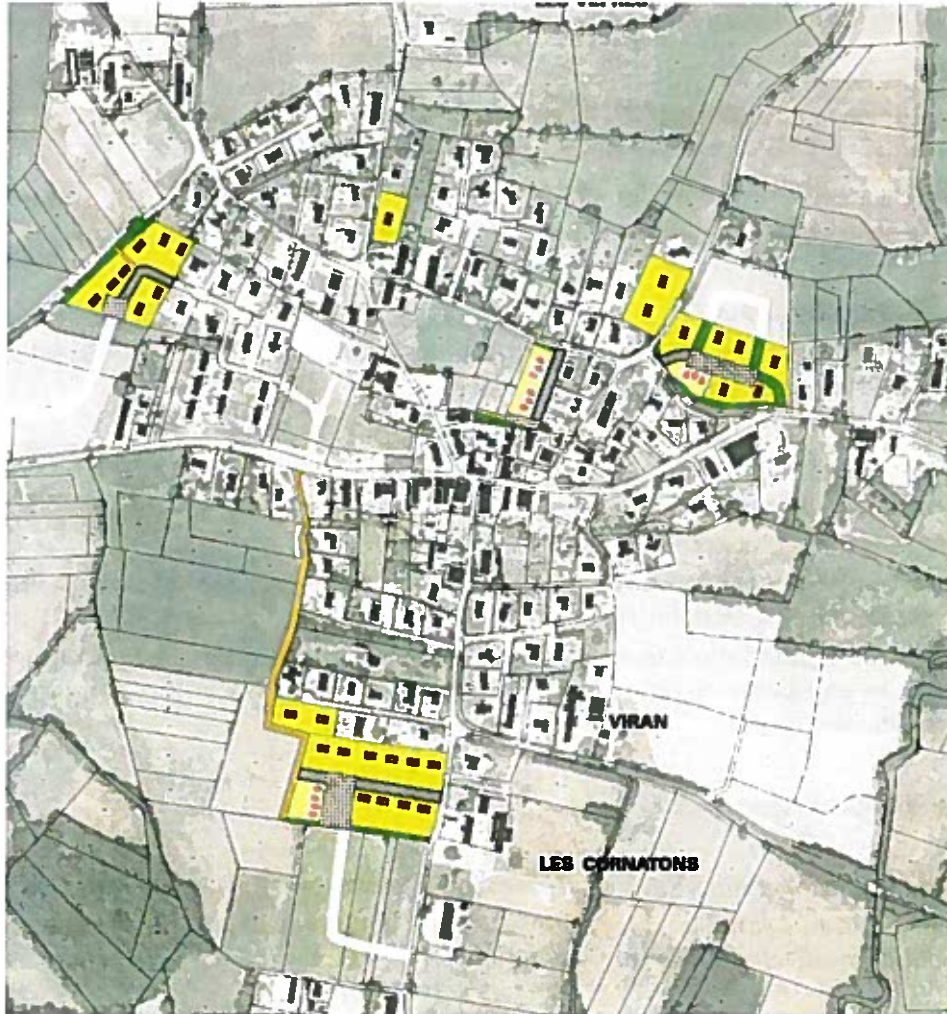
Cette proposition permet de prendre en compte différents critères :

- Éviter la dispersion de l'habitat pour prendre en compte les sensibilités environnementales,
- Construire en continuité de l'existant pour préserver l'intégrité des espaces agricoles,
- Conforter la vie du bourg,
- Éviter les surcoûts engendrés par l'extension des réseaux.

Ces choix de développement autour du bourg doivent offrir une qualité de vie. Celle-ci passe par la prise en compte :

- Des questions environnementales : réseaux...
- Des questions de paysage et de paysage urbain
- Des questions de déplacements et transports

Le scénario de développement de l'habitat pour Montcet retenu est :



Les secteurs de développement s'inscrivent dans la continuité du centre bourg existant. Ils proposent des liaisons douces nouvelles (notées en marron sur le schéma ci-dessus) vers les équipements (école et terrains de sports) et aussi des connexions avec les chemins ruraux existants lorsque cela est possible (secteur à l'Ouest).

Ils proposent une mixité des types d'habitat, mélangeant maisons individuelles et pavillonnaire groupé.

Enfin, en ce qui concerne les entrées de ville de Montcet, on peut noter que l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs n'a que très peu d'impact :

- entrée Sud : le secteur de développement prévu est traversé par un chemin très peu fréquenté ;
- entrée Ouest : le secteur de développement prévu n'a que très peu d'impact sur l'entrée Ouest. En effet, cette entrée est déjà très marquée par l'urbanisation réalisée lors de ces dernières années.
- entrée Nord : le projet ne prévoit pas de modification d'aspect de l'entrée Nord
- entrée Est : le développement d'un secteur d'urbanisation devrait à terme entraîner la reprise de carrefour afin d'en améliorer la sécurité.

1 - Des questions environnementales

⇒ **Eaux usées**

Les communes de **MONTCET** et **BUELLAS** possèdent une station d'épuration intercommunale à boues activées et aération prolongée.

Cette STEP dispose d'une capacité de traitement de 1800 EH.

Le bourg de **MONTCET** est desservi par un réseau collectif.

⇒ **Les eaux pluviales**

Le PADD recommande de tenir compte des eaux pluviales et de ruissellement dans chaque projet d'urbanisation.

⇒ **L'eau potable**

La majorité des habitations est desservies en eau potable. Des poteaux incendies sont également répartis sur l'ensemble du territoire.

Le projet tient compte du réseau d'eau existant et de sa capacité dans la définition des zones constructibles. Le détail de la défense incendie sera étudié.

La commune ne souhaite pas imaginer de développement dans les secteurs non ou mal desservis en eau potable. Dans les zones constructibles, la commune s'engage à mettre en place les réseaux.

⇒ **Les énergies renouvelables**

° **Favoriser les énergies renouvelables ou, en tout cas, ne pas les empêcher**

↳ Le projet donne la possibilité de l'installation de capteurs **solaires** pour la production de chaleur ou d'électricité.

° **Améliorer la performance énergétique des bâtiments**

↳ Prise en compte des **facteurs climatiques locaux** dans l'implantation des bâtiments.

↳ Il faut bien sûr d'abord insister sur l'importance d'une bonne isolation thermique pour maîtriser la consommation en énergie.

2 - Les questions de la qualité des paysages et du paysage urbain

Pour proposer une qualité de vie aux habitants, la commune doit se préoccuper de préserver le paysage qu'elle offre et qui participe de son attractivité. La question du paysage doit donc s'entendre à l'échelle du territoire intercommunal mais aussi dans les secteurs qui recevront les nouveaux habitants.

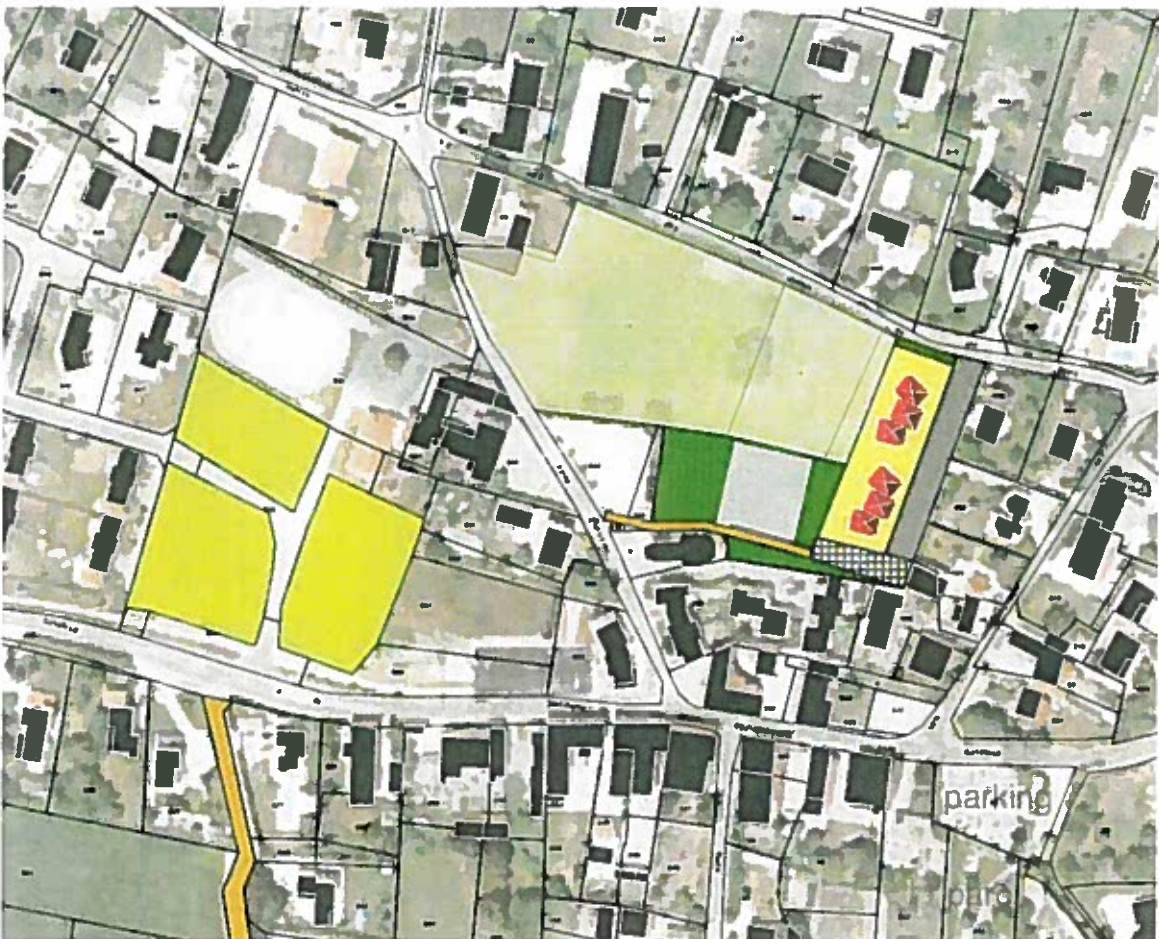
V. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

MONTCET présente un panel d'équipement à l'échelle de sa population : école, terrains de sports, ...

Dans la mesure où la commune souhaite voir sa population augmenter, elle doit pouvoir répondre à la future demande et aussi conforter son attractivité. Dans ce cadre, la municipalité souhaite développer certains projets, tels que :

- L'extension des équipements liés à l'école
- La réalisation d'espace public autour de l'église

Le scénario retenu est le suivant :



Les terrains à l'Ouest de l'école et en connexion directe avec celle-ci pourront accueillir des équipements au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Au Nord de l'église des terrains sont réservés pour permettre l'extension du parking (qui sert à la fois à l'église et à l'école). Au travers de ce futur parking et du projet de

pavillonnaire groupé on pourra trouver une nouvelle liaison douce entre les quartiers Est et l'école.

Plus au Nord, le Pré est entièrement conservé afin de préserver l'écrin de verdure sous l'église et les points de vue sur celle-ci.

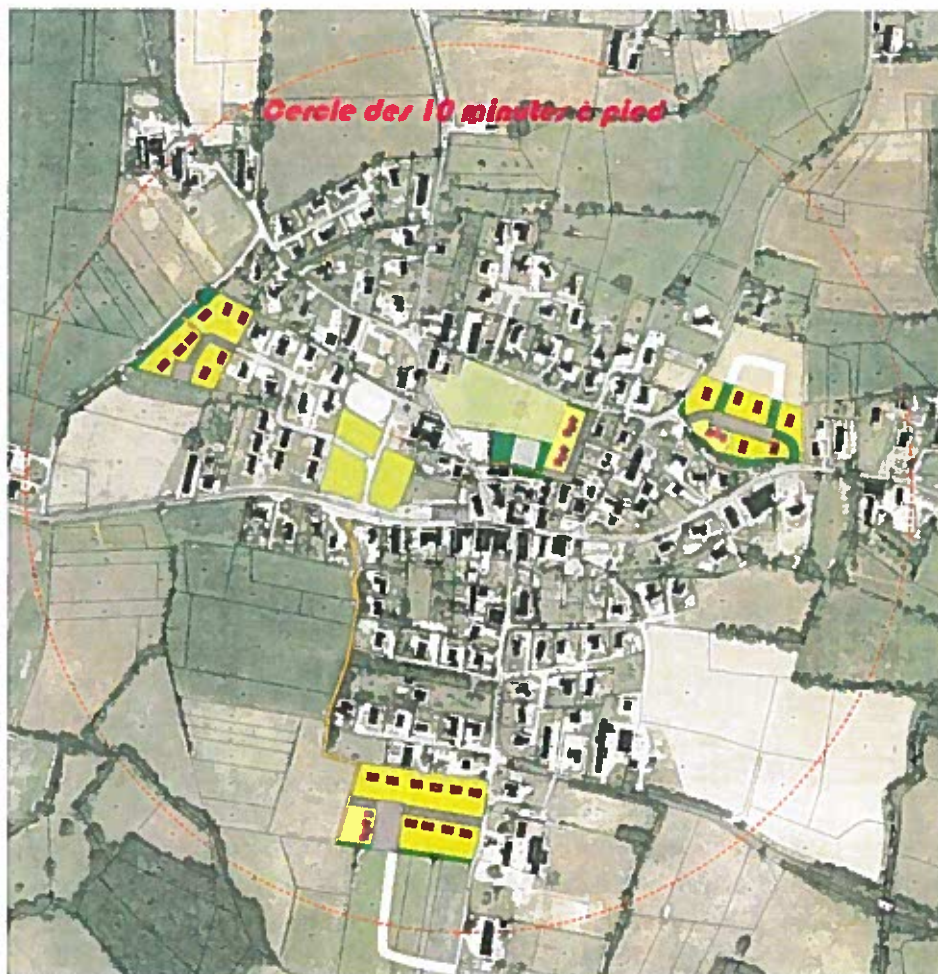
VI. LA QUESTION DES DÉPLACEMENTS

Augmenter le nombre de logements et faire croître la population, c'est accroître les circulations. De plus, même si beaucoup de services, équipements, commerces et emplois sont présents sur place, certains services ne peuvent être trouvés que en dehors de **MONTCET**.

Toutefois, la présence de nombreux services en centre bourg pose de manière forte la question des déplacements « doux » (cycles/piétons) : comment prévoir des circuits à l'intérieur de **MONTCET** et vers les différents pôles urbanisés de la commune ?

Projet :

- **Prévoir le développement à 10 minutes à pied du centre bourg**
- **Développer les cheminements piétons**
- **Permettre le stationnement à proximité du centre**



VII. CARTOGRAPHIE DE SYNTHÈSE

